

MAIRIE D'AUBIGNY.AU.BAC  
Place du Général de Gaulle  
59265 AUBIGNY.AU.BAC  
TEL : 03.27.80.91.40

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2006/12/76

### DENEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Nous, Maire de la Commune d'AUBIGNY.AU.BAC,  
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal,  
Considérant que la présence de neige ou de verglas sur les voies publiques communales et les voies privées ouvertes à la circulation publique est de nature à porter atteinte à la sûreté et à la commodité du passage.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'entretien du réseau routier dont elle a la charge, la commune assure l'enlèvement de la neige.  
Toutefois, dans l'agglomération, les riverains des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique sont tenus d'ôter la neige ou le verglas sur la portion du trottoir située devant leur habitation.  
La neige devra être entassée de manière à ne pas gêner à la circulation ni l'accès aux caniveaux, bouches d'égout, bouches d'incendie, etc...

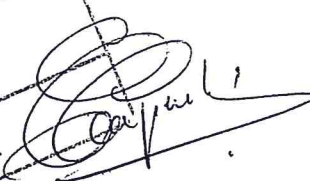
**ARTICLE 2 :** Toute contravention donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal et à des poursuites à l'encontre de la personne qui l'aura commise.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Douai et transmis pour exécution au Major Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Arleux

FAIT A AUBIGNY.AU.BAC le Douze décembre deux mille six.

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI  
14 DEC. 2006  
ARRIVÉE

Le Maire



C. CARPENTIER